

QUELLE PLACE POUR LA MÉDIATION DANS LES CAS DE MARIAGES FORCÉS?

1. Introduction

Selon une définition largement admise, la médiation est recommandée lorsqu'il s'agit de régler un conflit entre deux parties prêtes à négocier, ne subissant ni pressions, ni menaces, dans un environnement ne comportant aucun danger pour elles. Dans les situations de mariages forcés, avec les rapports de force, voire la violence, qu'elles impliquent, ces conditions ne sont pas données.

Face à une demande d'aide, les professionnels, qu'ils travaillent pour des autorités publiques, des écoles, des hôpitaux ou des ONG, sont souvent démunis. La médiation peut leur sembler idéale pour trouver une solution et éviter une rupture avec la famille, souvent pas désirée par la personne concernée. Une enquête auprès professionnels des institutions et organisations susceptibles d'être en contact avec des personnes visées par des mariages forcés montre qu'un quart des mesures prises prévoyaient une médiation.

Les institutions s'étant penchées plus spécifiquement sur la problématique du mariage forcé sont quant à elles extrêmement réticentes face à l'utilisation de cette technique de résolution des conflits. Dans un manuel à l'intention des professionnels, le Bureau vaudois de l'égalité entre les femmes et les hommes et le Bureau vaudois pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme recommandent ainsi la plus grande prudence,³ tandis que le Service bernois de lutte contre la violence domestique proscrit complètement la médiation directe.⁴ Du côté des ONG, le Service contre les mariages forcés et TERRE DES FEMMES Suisse y sont également opposés.⁵

2. Problèmes posés par la médiation directe

Le mariage et les conflits familiaux sont considérés par beaucoup comme une affaire privée. Lorsque de jeunes personnes cherchent de l'aide, elles ne souhaitent souvent pas que leurs parents sachent qu'elles ont parlé de leurs problèmes hors du cercle familial. Pour certains parents, notamment ceux qui vivent une dans tradition patriarcale, une telle démarche est synonyme de défaite, voire de perte d'honneur. Or la médiation, au sens classique, implique que le cercle familial soit confronté à la présence d'une personne extérieure – le médiateur ou la médiatrice - qui peut être perçu comme venant se mêler des affaires intimes des parties en présence.

^{1 41%} de professionnels suisses se déclarent «souvent démunis» et 15% «très souvent démunis» pour faire face à des cas de mariages forcés. Neubauer, Anna et Dahinden, Janine (2012). Mariages forcés en Suisse: causes, formes et ampleur. Berne: Office fédéral des migrations, p. 77. http://www.gegen-zwangsheirat.ch/images/Studie/etude%20FR.pdf, page consultée le 06.12.2018.

² Ibid., p. 79. L'étude n'ayant pas prévu d'entretiens pour approfondir cette thématique précise, il n'est malheureusement pas possible, sur cette base, de dresser un tableau détaillé de ces pratiques de médiation.

³ Bureau vaudois pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme (BCI) et Bureau vaudois de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) (2014). Mariage, si je veux! Manuel à l'intention des professionnels-le-s. Lausanne: BCI et BEFH, p. 24. http://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dire/spop/coordination_integration/fichiers_pdf/Manuel_Mariage_si_je_veux_20140714.pdf, page consultée le 06.12.2018.

⁴ Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne et Service bernois de lutte contre la violence domestique (2011). Mariages forcés – Informations destinées aux spécialistes. Berne: Direction de la police et des affaires militaires et le Service bernois de lutte contre la violence domestique. http://www.pom.be.ch/pom/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/big/Links_Publikationen.assetref/dam/documents/POM/GS/fr/HaeuslicheGewalt/Informationsmaterial/I8_SLVD_Informations_sur_les_mariages_forces.pdf, page consultée le 06.12.2018.

⁵ Entretiens avec un représentant du Service contre les mariages forcés, 28.5.2016 et 30.6.2016, et une représentante de TERRE DES FEMMES Suisse, 19.02.2016.



QUELLE PLACE POUR LA MÉDIATION DANS LES CAS DE MARIAGES FORCÉS?

Dans le cas des mariages forcés, une telle démarche peut s'avérer dangereuse pour les jeunes concernés. Le Service britannique contre les mariages forcés («Forced marriage Unit», FMU) place la médiation, mais aussi le conseil de famille, la réconciliation et les procédures d'arbitrage, parmi les mesures à éviter. D'après la FMU, le recours à la médiation peut faire courir aux personnes visées le risque de subir de nouveaux abus émotionnels et physiques. La famille peut vouloir punir le ou la jeune d'avoir cherché de l'aide à l'extérieur et accélérer le mariage. Il est déjà arrivé que des jeunes disparaissent du jour au lendemain. Selon le Service (suisse) contre les mariages forcés, des cas de jeunes femmes assassinées par leurs proches, se sentant déshonorés, pendant ou juste après la médiation ont été recensés en Angleterre et en Allemagne au moins. C'est pourquoi il déconseille vivement l'intervention de médiateurs directement auprès de membres de la famille⁷.

D'autres pratiques ont été développées, qui peuvent éviter certains des dangers de la médiation directe et préserver le lien avec la famille. Deux alternatives sont présentées dans les paragraphes suivants.

3. Médiation indirecte

Dans cette manière de procéder, la personne ayant besoin d'aide est soutenue en coulisses par un professionnel dans le travail de négociation avec sa famille. Le Service contre les mariages forcés nomme cette pratique «médiation indirecte». L'originalité de cette approche est de donner à la personne menacée des arguments à utiliser elle-même vis-à-vis de ses proches. Entre deux discussions avec sa famille, elle est suivie et conseillée par une ou un professionnel, qui la «coache» et prépare avec elle les différentes étapes. L'accompagnement permet de renforcer son auto-détermination et sa force de conviction face aux pressions.

Cette manière de procéder évite que les proches ne se rendent compte qu'il y a eu recherche d'aide à l'extérieur. Ils ne sont pas confrontés à l'intrusion de personnes étrangères à la famille, ce qui permet de réduire le risque de réactions violentes. De plus, les solutions développées dans ce processus sont susceptibles d'être durables, car elles viennent de la personne concernée elle-même.

⁶ United Kingdom Government (2014). Multi-agency practice guidelines: Handling cases of Forced Marriage. London: Cabinet Office. Les mises en garde contre la médiation s'y rencontrent dans plusieurs chapitres, voir notamment p.75-80. https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/322307/HMG_MULTI_AGENCY_PRACTICE_GUIDELINES_v1_180614_FINAL.pdf

⁷ Service contre les mariages forcés, présentation lors de la journée professionnelle sur les mariages forcés, Berne, 20.01.2016.



QUELLE PLACE POUR LA MÉDIATION DANS LES CAS DE MARIAGES FORCÉS?

Le Service contre les mariages forcés a développé un modèle qui comprend quatre principes de base:8

Le modèle des 4 C du Service contre les mariages forcé

- Contrôle: les professionnels contrôlent que la sécurité de la personne n'est pas menacée et sont en mesure d'anticiper les différentes étapes.
- Cascade: les mesures sont appliquées en cascade, progressivement. Par exemple, la personne ne dit pas: «je suis lesbienne et n'épouserai jamais un homme», mais s'affirme petit à petit. Elle peut expliquer qu'elle ne veut pas encore se marier, car elle veut d'abord suivre une formation, par exemple.
- Conflits: certains conflits sont nécessaires lorsqu'il s'agit d'éviter de mauvais compromis qui violeraient la dignité de la personne.
- Compromis: certaines concessions sont acceptables lorsqu'elles portent sur des mesures dans d'autres domaines de la vie, par exemple le choix du lieu de formation, etc.

Le Service contre les mariages forcés utilise ce modèle depuis plusieurs années. Selon lui, cette approche a fait ses preuves puisque 88% des cas traités ont réussi à échapper au mariage forcé que leur famille voulait imposer.⁹

Des approches semblables basées sur un accompagnement des personnes concernées tout en évitant les contacts entre une personne externe et la famille sont utilisées par divers professionnelles et les professionnels, comme par exemple par le Centre de compétences pour les conflits interculturels (TikK), à Zurich.¹⁰

4. Médiation «navette»

Selon l'évolution de la situation, les conseillères et conseillers peuvent aussi décider d'entrer en contact direct avec la famille. Ce type de démarche se nomme parfois «médiation navette», ¹¹ car le médiateur ou la médiatrice effectue des allers et retours entre les personnes en conflit. Les deux parties ne sont pas en contact direct entre elles, ou en tout cas pas au début du processus. Cette approche permet de réduire le risque de nouveaux abus. Il est ainsi possible de préparer à la négociation les personnes subissant les pressions – mais aussi celles qui les exercent.

⁸ Service contre les mariages forcés, présentation lors de la journée professionnelle sur les mariages forcés, Berne, 20.01.2016.

⁹ Sur 1072 cas de 2005 à fin 2015, 12% ont finalement accepté le mariage voulu par la famille. La statistique englobe tous les cas suivis par l'ONG et pas seulement ceux où une médiation indirecte a été utilisée.

¹⁰ Entretien avec une directrice de projet du TikK, 20.4.2017.

¹¹ Entretien avec Florence Studer, médiatrice FSM/ASM et formatrice d'adultes, 17.06.2016.



QUELLE PLACE POUR LA MÉDIATION DANS LES CAS DE MARIAGES FORCÉS?

5. Cas où une médiation directe est possible

Malgré les difficultés importantes soulignées au point 2, certains professionnels n'excluent toutefois pas complètement le recours à une médiation directe, mais à certaines conditions bien précises. Depuis 2015, le Service contre les mariages forcés propose la médiation directe aux personnes dans les cas spécifiques de contrainte à rester mariées. Mais, jusqu'ici, les personnes concernées lui ont préféré la médiation indirecte. 12

La décision se prend toujours selon les cas concrets. Voici certaines conditions qu'il est conseillé de respecter avant de lancer un processus qui implique un contact entre la personne visée par un mariage forcé et sa famille¹³:

- Une personne experte dans la gestion de situations de mariages forcés estime que la personne concernée n'est pas en danger.
- Le dialogue doit être souhaité par la personne subissant les pressions et accepté par la famille.
- Une analyse du contexte doit avoir démontré que la personne est prête à revoir celle ou celui à qui elle s'oppose et que des amis sont là pour la soutenir au besoin. Il faut savoir que les personnes se sentent parfois prêtes, mais, confrontées aux membres de leur famille, il arrive qu'elles perdent courage et s'effondrent.
- Le professionnel ou la professionnelle qui assure la prise en charge a les compétences et l'expérience nécessaires.

Selon les professionnels, cette approche convient mieux à des personnes sorties de l'adolescence, qui sont en principe émotionnellement plus stables. Il est en outre important de préparer chaque nouvelle étape, en évoquant ce qui pourrait arriver. S'il survient, le contact direct n'est organisé qu'après plusieurs entrevues séparées.

Elle a tout essayé

Une jeune femme d'une vingtaine d'années veut absolument reprendre contact avec son père. Elle essaye de l'appeler à de nombreuses reprises depuis le refuge où elle a fui. Le père refuse le contact et s'en tient à sa position : il veut qu'elle épouse un homme qu'il a choisi. La responsable de la maison d'accueil demande alors au TikK de coacher l'accompagnatrice qui prendra contact avec le père. Celle-ci écrit d'abord une lettre pour annoncer un appel téléphonique, puis téléphone. Elle demande comment la famille va et comment le père luimême vit cette situation difficile. Mais le père persiste dans son refus. Cet échec apparent permet à la jeune femme de décider de rompre avec sa famille en toute connaissance de cause et de franchir ainsi une étape importante pour elle.

¹² Service contre les mariages forcés, communication écrite, octobre 2016.

¹³ Entretiens avec une directrice de projet du TikK, 22.06.2016 et 12.09.2016.



QUELLE PLACE POUR LA MÉDIATION DANS LES CAS DE MARIAGES FORCÉS?

6. Conclusion

Les différentes approches présentées ci-dessus reposent sur quelques dénominateurs communs:

- Les types de prise en charge impliquant une médiation ne doivent jamais être utilisées dans des situations de mise en danger de la personne subissant une contrainte.
- Un processus de médiation ou de conciliation ne peut être lancé qu'à la condition expresse que la personne subissant les pressions la souhaite de façon tout à fait explicite.
- Les personnes qui interviennent doivent être formées et expérimentées dans le traitement spécifique de cas de mariages forcés.
- Une prise en charge suppose de nombreuses étapes, avec des petits pas. Il faut si possible proposer des solutions concrètes à chaque nouvelle étape.

Les personnes assumant la prise en charge doivent éviter dans tous les cas de:

- Mettre en œuvre une médiation ou un accompagnement de leur propre chef.
- Entrer en contact elles-mêmes, sans en référer à la personne qui a cherché de l'aide et sans son assentiment explicite, avec la famille ou la communauté ou donner des informations sur les éventuelles mesures prises.

On l'a vu, la médiation directe est rarement demandée, ni même voulue, par les personnes subissant des pressions. L'outil s'étant répandu ces dernières décennies, les professionnels voudront peut-être en faire usage aussi dans les cas de mariages forcés. Pourtant, la conscience des dangers liés à cette pratique doit être omniprésente au sein du personnel hospitalier ou scolaire, pour ne citer que ces deux exemples. En outre, d'autres voies sont possibles. Elles permettent de trouver des solutions en concertation avec la personne demandant de l'aide, sans forcément procéder à la rupture avec sa famille.

SEM, Programme fédéral de lutte contre les mariages forcés, 2018 Rédaction des fiches: Ariane Gigon, lic. phil. I, journaliste RP

